

L'an deux mil dix, le vingt et un juillet, à dix sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

Présents :

Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Madame Michelle PRUNEAU, Mademoiselle Florence CARRIÈRE, Messieurs Gilbert RUIZ, Jean-Pierre SAUX, Joël DESNOUES, Jean-Michel VÉTOIS, Mesdames Mauricette ODRY, Catherine SIMONNEAU.

Absent excusé :

Monsieur Alain GUÉNOT avait donné pouvoir à Monsieur J. Michel VÉTOIS

Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
21 Juillet 2010	21 Juillet 2010	Madame ODRY Mauricette

Approbation du compte rendu de la séance du 9 juin 2010

AVANCEMENT des TRAVAUX MAIRIE-ECOLE :

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'avancement des travaux. Monsieur le Maire l'informe également que les Etablissements SUPPLISSON (repris depuis par CAMUS PERRIN) ont omis certaines prestations indispensables pour la partie sanitaire. Un devis complémentaire comprenant la fourniture et la pose :

- D'un système de ventilation mécanique contrôlé (VMC)
- D'une sortie de toit NICOL ardoise de diamètre 125
- De prises étanches inviolables avec volet à clef
- De deux meubles blancs posés au sol et accrochés au mur par des fixations murales, porte en façade

Le montant de cette prestation est de 1659,33 € TTC. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte cette plus value. Il décide d'imputer cette somme au compte d'Investissement 2313 (Constructions).

FUITE de la COUPOLE du CHATEAU d'EAU :

Monsieur Samuel CHAUVEAU, technicien à la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires du Loiret), est venu visiter nos installations à savoir le périmètre de captage ainsi que le château d'eau.

Remarques de Monsieur CHAUVEAU :

- Il serait bon d'évaluer les pertes
 - Bornes à incendie compté 7 m³ par borne
 - Arrosage pas de compteurs
 - Purges pratiquées une fois par trimestre
- Au forage : Créer un deuxième forage **OU** installer une pompe de secours
- Au château d'eau : lagune de sortie NON ÉTANCHE, demandé à la Lyonnaise des Eaux de récupérer leurs eaux de nettoyage, retrouver trace des travaux déjà effectués sur la coupole pour connaître la nature de ces travaux et envisager le raccordement a une commune voisine **OU** créer une réserve d'eau complémentaire.

Préconisations de Monsieur CHAUVEAU :

- Prévoir petit à petit le changement des compteurs
- Compte tenu de la vétusté de nos installations le technicien de la D.D.T. propose que l'on fasse faire une étude complète de notre réseau, afin de hiérarchiser les travaux à réaliser. Le coût d'une telle étude s'élève a environ 40.000,00 € HT. Sur une durée de 1 an. Aides possibles, Loire Bretagne et Conseil Général soit 60 à 70 % de subventions.

- Nettoyage du forage coût environ 12.000,00 € HT.

Monsieur Samuel CHAUVEAU pourra nous aider dans ces démarches fin 2010, début 2011.

Monsieur le maire fait remarquer que le raccordement a une commune voisine avait déjà été évoqué il y a quelques années. A ce jour, peu de commune ont réalisé ce type de projet car très coûteux et pas si simple que cela à mettre en place.

SYNTHÈSE sur RAMASSAGE des DÉCHETS VERTS :

Voilà un an que la commune de Saint Florent traite avec la S.N.C. LES GARENNES pour le ramassage des déchets verts. Moment opportun pour Monsieur le Maire de présenter une synthèse.

Rappel : Lors de la mise en place de ce ramassage les prévisions étaient de 100 m³ de déchets verts soit un coût de 1500,00 € HT à l'année.

BILAN RÉEL sur 1 AN		
Remise et changement de Taux		
	HT	TTC
ENLÈVEMENT DÉCHETS ANCIENS	868,00 €	1 038,13 €
FACTURE FC928	1 800,00 €	2 152,80 €
FACTURE FC943	2 310,00 €	2 762,76 €
FACTURE FC1 024	608,00 €	727,17 €
S/Total	4 718,00 €	5 642,73 €
TOTAUX	5 586,00 €	6 680,86 €

Volumes sur 1 an :

- Branchages 238 m³
- Tontes / Feuilles 162 m³... soit un total de 400 m³ pour un prévisionnel de 100 m³.

Suite à cette analyse, les membres du Conseil sont invités à réfléchir sur un autre moyen pour traiter les déchets verts des Saint-Florentais. Le budget de la commune ne permet pas de continuer ainsi.

INDEMNITÉ au COMPTABLE du TRÉSOR PUBLIC :

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Décide

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil, et
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à compter du 1^{er} mai 2010
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Gérard MOREAU.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

LOCATION ESPACE SOLOGNE :

Suite à quelques désagréments constatés après les locations de la salle Espace Sologne, Monsieur le Maire en accord avec le Conseil Municipal décide que la révision et l'application du règlement est nécessaire. Il signale également que l'état des lieux **AVANT** et **APRÈS** location doit être réalisé impérativement et scrupuleusement.

DEMANDE de MATÉRIEL pour l'ÉCOLE :

Comme il avait été décidé lors de la séance du 9 juin 2010, Madame CHAUMIER, institutrice a acheté une partie du matériel souhaité à savoir :

- Des meubles de rangement,
- Un tableau style véléda

Le montant de ces achats s'élève à 420,00 € TTC. Une subvention exceptionnelle, équivalente à ce montant sera versée à la Coopérative Scolaire.

Autre demande de Madame CHAUMIER, l'achat de 2 ordinateurs portables. Un devis de la société « Dactyl Buro Office » est présenté aux membres du conseil présents. Le montant est de 460,00 € pièce HT. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ce devis.

REGROUPEMENT des SAPEURS POMPIERS de SAINT FLORENT / SAINT GONDON :

Suite à la parution d'un article dans la presse, et sur l'interpellation de Madame ODRY, Monsieur le Maire apporte quelques précisions sur ce dossier au Conseil à savoir :

Tout d'abord Monsieur le maire regrette que cet article soit apparu dans la presse sans que son auteur lui en fasse part, et cela quelques jours avant ce conseil municipal. La logique aurait voulu que je vous informe de vive voix, plutôt que l'apprendre par la presse.

En effet ce projet stagnait depuis des mois, début juillet sous l'impulsion de notre Vice Président du Conseil Général JN CARDOUX une réunion a eu lieu à Gien avec la présence du Conseil Général, de la Communauté des communes du Giennois, du S.D.I.S. et des deux maires concernés. Le résultat de cette réunion est relaté dans l'article en question. En résumé, le S.D.I.S. se porte acquéreur du bâtiment et la communauté des communes du Giennois financera à hauteur de 30 %.

ACHAT d'un VIDÉOPROJECTEUR :

Le conseil municipal souhaite faire l'acquisition d'un vidéoprojecteur. La société « Dactyl Buro Office » nous propose ce matériel au prix de 317,90 € HT. Le Conseil à l'unanimité de ses membres présents accepte ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.